

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

FINANCES

Convention d'objectifs et
de financement avec la
CAF de la Somme

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N°8

OBJET : FINANCES Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Les conventions d'objectifs et de financement des activités des accueils de loisirs et de la crèche de la commune par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme sont arrivées à terme et il convient de les renouveler pour la période 2026-2030,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 mars 1982,

VU les projets de convention joint,

DELIBERE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestations de service EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestations de service ALSH extrascolaire et périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

